Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201297-20260605-D2026020-DE

2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin , à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOC-ENVEL, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame DOYEN Virginie , Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : Mme Virginie DOYEN, Maire

M. Pascal MONCOUQUT, Mme Sophie Lachaize

Mme Elizabeth MOAL, Mr Aurélien CHARRIERE

Mme Le Bournault Marie Christine

Absent : Mr Le Disez Mikaël , procuration à Virginie Doyen

Secrétaire de séance : Mme Elizabeth Moal

Délibération 2026-020

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Mme le maire rappelle à l'assemblée le déploiement de la fibre optique sur la commune. Ces réseaux posés par Mégalis Bretagne ouvrent droit à la perception par la commune de la Redevance d'Occupation du Domaine Public(RODP)

Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dûes par Mégalis Bretagne. Le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Le maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications à savoir pour 2026, sur le domaine public routier communal :

65.49€ par km et par artère en aérien

49.11€ par km et par artère en souterrain

32.74€ par M2 d'emprise au sol (armoires techniques)

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201297-20260605-D2026020-DE

Soit un montant de 44€ à percevoir pour l'année 2026 pour Mégalis Bretagne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , décide :

- D'appliquer les tarifs maximum prévus par le décret en vigueur.
- D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget.
- De charger le maire du recouvrement de ces redevances.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la RODP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Virginie DOYEN

MAIRIE de LOC-ENVEL
Côtes d'Armor 22810